

Pour soutenir la Cause des personnes autistes un fonds de dotation a été créé.

Le but de ce fonds est de recueillir des moyens pour apporter des solutions adaptées aux personnes autistes dans leur vie quotidienne, dans leur accompagnement, dans leur prise en charge.

Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en toute transparence, en les capitalisant, des biens et droits de toutes natures qui lui sont apportés à titre gratuit. Le fonds utilise les revenus de la capitalisation en vue de **réaliser directement une œuvre ou une mission d'intérêt général** ou les **redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif** (comme par exemple l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes).

Le fonds de dotation **Autisme Fraternité Générosité (AFG)** s'inscrit dans ce cadre légal qui présente de nombreux avantages tant pour l'intérêt général et les personnes autistes qui en bénéficient, que pour les personnes physiques ou morales (entreprises, mécénat d'entreprise) qui font preuve de générosité.

Le fonds de dotation AFG doit permettre la mise en place de structures collectives et solidaires qui sont les seules à offrir des prises en charge pérennes au-delà des destins individuels et familiaux.

Le fonds de dotation AFG a pour objet de :

- Recevoir et gérer des biens et droits de toutes natures qui lui sont apportés,
- Faire appel à la générosité publique par tous moyens afin de récolter les fonds nécessaires à son action,
- Financer les actions suivantes avec toute structure concernée, et notamment l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG) :
 - ▶ Promouvoir l'éducation, la qualité de vie, l'insertion sociale et professionnelle des personnes autistes ;
 - ▶ Développer des actions et structures d'accueil, d'accompagnement, de prise en charge et d'hébergement des personnes autistes en créant ou en soutenant des services et établissements dédiés, qu'ils soient ou non dans le champ médico-social ;
 - ▶ Mettre en œuvre toutes actions d'information, de communication et de formation en direction des professionnels, des personnes autistes et de leurs familles, et de tous publics intéressés par la cause de l'autisme ;
 - ▶ Acquérir, exploiter ou louer tout bien, mobilier ou immobilier, utile à la conduite d'actions au profit des personnes autistes.

Pour répondre à son objet, le Fonds de dotation AFG a vocation à **recevoir des dons manuels**, c'est à dire des dons en espèces, par chèques, virements, prélèvements ou cartes bancaires.

Le fonds de dotation AFG a vocation à **recevoir des legs**, c'est à dire une transmission de propriété qui n'intervient qu'après le décès du testateur. Consenté par testament, le legs a pour objet de traduire la volonté du testateur d'attribuer tout ou partie de sa succession. Le legs peut être constitué de liquidités, d'actions, de placements, de biens immobiliers ou de toute autre nature.

Le fonds de dotation AFG a vocation à **redistribuer les revenus de sa capitalisation** par une gestion optimale afin d'offrir aux personnes autistes des services qu'elles ne pourraient recevoir autrement, par manque ou absence de financement public.

Le fonds de dotation AFG a vocation à bénéficier également de **mises à disposition temporaires**, en particulier de biens immobiliers qui peuvent être de quelques années, ou dizaines d'années. Dans ce cas, seul l'usufruit est mis à disposition, sur une durée définie.

Grâce à la générosité privée, le fonds permet de compléter l'effort public, sans s'y substituer.

L'action du fonds, **complémentaire de l'action publique, s'inscrit ainsi dans la pérennité d'actions concrètes auprès des personnes autistes.**

Si vous souhaitez soutenir l'action d'Autisme Fraternité Générosité, quelle que soit votre situation, particulier ou entreprise, **contactez-nous à l'adresse president@afg-generosite.fr**